



DCM\_20220613\_03



EXTRAIT DU REGISTRE DES

# Délibérations du conseil municipal

Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 12
- votants : 15

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni le 13 juin 2022 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Mme Anne-Marie MIVELLE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et avec M. Gérard MUGNIOT pour secrétaire de séance.

Étaient présents : Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY,

Étaient absents excusés : Olivier BLANCHARD (procuration à Philippe SCHENCK), Carmen VALLET (procuration à Anne-Marie MIVELLE), Michaël FUMEY (Procuration à Lydie CHANEZ), Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents : Florent SERRETTE, Joël ALPY.

---

## **Objet : Eclairage public seul : Rue des Champs - Affaire N° : 22 30017**

Monsieur l'adjoint au maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public seul : Rue des Champs

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEK n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

### **Le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 2 524.37 € TTC

**Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIEC de 25.00 % du montant aidé de l'opération ( €). Soit 631.09 €

**Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 1 893.28 € sera versée dans la caisse du receveur du SIEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 :** Autorise le SIEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 :** s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à demander au SIEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Article 7 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

